

Territoires, efficacité et simplicité
Commande publique

P4

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1410-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 18 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 24 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 4 novembre 2024,

CONSIDERANT le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour la délégation de service public relative à l'exploitation de la gare routière d'Angers

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le principe du recours à une délégation de service public au vu de l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du rapport tel que présenté en annexe 1 présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour l'exploitation de la gare routière d'Angers,

D'APPROUVER

des avenants à des contrats de délégation de service public (annexe 2),

D'AUTORISER

l'exécutif à signer ces avenants,

D'APPROUVER

une convention de groupement de commande portant sur l'accompagnement d'une démarche inter-régionale de recherche sur les micropolluants dans les eaux du bassin versant de la Loire (annexe 3),

D'AUTORISER

l'exécutif à signer cette convention de groupement de commande,

D'APPROUVER

un avenant à la convention de mandat relative à l'encaissement des revenus de l'exploitation des bornes de recharges des véhicules électriques de la Région Pays de la Loire (annexe 4),

D'AUTORISER

l'exécutif à signer cet avenant à la convention de mandat.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Isabelle LEROY.

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs